

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

DT/CH/2009/603

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : Risques Technologiques

**Nom des inspecteurs :** Laurent STREIBIG et Daniel TIMOTIJEVIC

**Date de la lettre d'annonce :** 28 septembre 2009

**Date de l'inspection :** 19 octobre 2009

**Type d'inspection :**  approfondie      ou       courante      ou       ponctuelle  
 inopinée      ou       annoncée  
 planifiée      ou       circonstancielle

**Motif de la planification :**

Silos à enjeux très importants

**Société** 110 BOURGOGNE

**Classement:** Autorisation

**Commune** Châtillon sur Seine

**Priorité :** SETI

**Activité** Stockages de céréales – Rubrique 2160

(Silos à Enjeux Très Importants)

Stockage de produits agro-pharmaceutiques –  
Rubriques 1172 et 1173

**Liste des installations inspectées :** L'ensemble du site

**Thèmes :** Silos, stockages et état général du site

**Référentiels de l'inspection :**

- Conclusions de l'inspection du 15 novembre 2007
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juin 2004 (agro-pharmaceutique)
- Arrêté ministériel du 23 février 2007 (silos)

**Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :**

Mme BELAUBRE, Responsable QSE

M.PEREIRA, Responsable Métiers du grain

M.GAILLARD, Responsable du site

M.REMY, Adjoint au responsable du site

**Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :**

Le site est apparu correctement exploité et propre. L'impression générale des inspecteurs est bonne.

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillée ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau des constatations.

Les principales observations sont les suivantes :

#### Par référence à l'inspection de 2007 :

- Le personnel est apparu à l'aise avec le logiciel VEDOC.
- Le descriptif des moyens utilisés et des actions menées lors d'incidents ou d'accidents est tenu à jour par le service Qualité Sécurité Environnement basé au siège. Ce document a été transmis le jour de l'inspection et n'amène pas de remarques.
- Le plan formalisé et le planning prévisionnel des formations, vus sur site, permettent de s'assurer du renouvellement des formations.
- Selon l'exploitant, la période des moissons n'est pas génératrice de grandes quantités de poussières pour cet établissement, en particulier du fait de sa configuration. L'exploitant a d'ailleurs invité les inspecteurs à venir s'en assurer de manière inopinée.
- Un fût d'insecticide se trouvait hors rétention dans le bâtiment de préparation de semences. La non conformité a été levée suite à ce constat d'écart, mais il serait nécessaire que le personnel acquiert une fois pour toutes ce réflexe.

#### Par référence à l'APMD du 18 juin 2004 :

- Si l'agencement et les conditions de stockage sont apparus correct, la sectorisation et le respect des distances entre secteur, de même que les pictogrammes ou panneaux indiquant le risque de chaque catégorie de produits, sont à mettre en place.

L'exploitant s'est engagé à mettre rapidement en conformité par rapport à l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, l'intégralité de son stock.

- Il a été demandé de fournir la liste des produits à teneur en soufre supérieure à 70 % et le pourcentage qu'ils représentent par rapport au total des produits agro-pharmaceutiques classés stockés.
- A compter du 1er novembre 2009, sera mise en place sur le site une collecte des produits périmés et classés. Le principe décrit est pour le moins surprenant car il s'agirait de **mettre dans un même container des produits incompatibles**. Cette procédure d'ADIVALOR est à justifier au regard de la réglementation.

Les bons d'enlèvements 2008 et le certificat d'agrément de la société ADIVALOR seront à transmettre.

#### Par référence à l'AM du 23 février 2007 :

- D'après les rapports NORISKO (devenu DEKRA) vus sur site et transmis à l'inspection, ainsi que les explications données par l'exploitant il apparaît au vu de la nouvelle réglementation sur la conformité électrique que les installations font toujours l'objet de non conformités malgré les interventions répétées du prestataire PROCELEC.

L'exploitant compte remédier à ces dernières non conformités pour la fin de l'année 2010. La facture de fin de travaux et le nouveau rapport DEKRA seront alors à transmettre à l'inspection.

Le rapport spécifique silo fait également l'objet de remarques (52) auxquelles il faudra également remédier dans un délai bref.

- **La conformité par rapport aux équipements de protection contre la foudre n'est pas mentionnée dans les rapports de 2009 montrés lors de l'inspection.**
- Quelques indices de protection ne sont pas renseignés sur des appareils.

Enfin en ce qui concerne le reste du site, il a été constaté dans le bâtiment cuve à vin, nommé « **SICA VHB** » des produits irritants et corrosifs hors rétention.

Un local fermé à clefs dans ce même bâtiment n'a pu être ouvert le jour de l'inspection. Des informations et photos ont été réclamées à ce sujet.

Il conviendra de vérifier que l'antenne de Châtillon sur Seine de la chambre d'agriculture n'est pas dans les zones d'effets ni dans le périmètre réglementaire, car il s'agit d'un ERP (Établissement Recevant du Public).

**Suites envisagées :**

Observations à traiter par courrier

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

**Date et signature du ou des inspecteurs : 23 OCT. 2009**

L'Inspecteur des Installations Classées



Daniel TIMOTIJEVIC

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent STREIBIG

